

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit septembre à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Date de la convocation :
1er septembre 2025

Affichée le :
1^{er} septembre 2025

**Nombre de conseillers
municipaux :**

En exercice : 19

Présents : 15

Absents : 4

Ayant donné pouvoir : 1

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.

Mme Béatrice KOLODZIEJ, M. Philippe LOUVET, Mme Géraldine FRANTZ, M. BOBILLIER Vincent, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Bertrand LOUVET qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN, M. Antoine PETIT.

Absents non excusés :

M. François JACQUOT, Mme Anne MAIRE.

Madame Françoise VIPREY est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025.54

Refus de cession des parcelles communales cadastrées section AR n°59 et 60

***Délibération certifiée
exécutoire***

***Télétransmise en Préfecture
Le 16 septembre 2025***

Publiée le 16 septembre 2025

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le dépôt d'un certificat d'urbanisme par un privé, portant sur les parcelles communales cadastrées section AR n°59 et 60, aux Eragues.

Il précise que ces terrains comportent un bâtiment et sont classées en zone constructible (Uba et AU2).

Il explique qu'au préalable se pose la question de la propriété de ce bâtiment : un privé se dit propriétaire mais en l'absence de documents officiels attestant de cette propriété, l'article 552 du code civil s'applique et « la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous ». Cela signifie que le propriétaire d'un terrain a des droits non seulement sur la surface mais aussi sur l'espace aérien au-dessus et le sous-sol en dessous de ce terrain. Par conséquent, en l'absence de documents attestant la propriété privée de ce bâtiment, celui-ci est propriété de la commune, puisque propriétaire du terrain.

Monsieur le Maire explique également que le certificat d'urbanisme déposé avait pour objectif de vérifier la faisabilité d'un projet individuel de construction d'habitation avant de solliciter l'acquisition du terrain communal.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2025.27 du 31 mars 2025 par laquelle le conseil municipal a validé à l'unanimité le transfert à la CCPM de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/09/2025

Application agréée E.legalite.com

39_DE-025-212501274-20250908-2025_54-DE

Il rappelle également que le SCoT du Pays Horloger a été approuvé le 7 février 2024 pour le territoire de la CCPM. Ce document d'urbanisme détermine à l'échelle du périmètre intercommunal, l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement du territoire. Le SCoT du Pays Horloger a ainsi prévu la création de 1618 logements et l'accueil de 1920 habitants pour les 20 prochaines années sur l'ensemble du territoire de la CCPM, laissant présager des modifications en matière de zones constructibles à l'intérieur des communes.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

VU le transfert de la compétence à la CCPM du Plan Local d'Urbanisme,
VU l'organisation spatiale et les directives du SCoT intercommunal, et la probabilité de futur reclassement de parcelles aujourd'hui constructibles en parcelles agricoles lors de la rédaction du futur PLUI,
VU les refus antérieurs de cession de ces mêmes parcelles à d'autres demandeurs par le passé,

Le conseil municipal avec 11 voix contre, 1 abstention, (4 conseillers ne prenant pas part au vote), refuse d'ores et déjà la cession des parcelles communales cadastrées section AR n°59 et n°60, rendant ainsi caduque la demande de CU déposée.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

le 16/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-025-212501274-20250908-2025_54-0E

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit septembre à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Date de la convocation :
1er septembre 2025

Affichée le :
1^{er} septembre 2025

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 19
Présents : 15
Absents : 4
Ayant donné pouvoir : 1

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.
Mme Béatrice KOLODZIEJ, M. Philippe LOUVET, Mme Géraldine FRANTZ, M. BOBILLIER Vincent, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Bertrand LOUVET qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN, M. Antoine PETIT.

Absents non excusés :

M. François JACQUOT, Mme Anne MAIRE.

Madame Françoise VIPREY est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025.55**Décision modificative n°1 au BP BOIS 2025**

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture
Le 16 septembre 2025**

Publiée le 16 septembre 2025

Le conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative n°1 au BP bois 2025 suivante afin de permettre la couverture budgétaire de la facture relative aux travaux sylvicoles 2025 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement à la section d'investissement		5 000.00 €		
Total D 023 : Virement à la section d'investissement		5 000.00 €		
Total		5 000.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2117-11 : Travaux forêt		5 000.00 €		
Total D 21 : Immobilisations corporelles		5 000.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				5 000.00 €
Total R 021 : Virement de la section de fonctionnement				5 000.00 €
Total		5 000.00 €		5 000.00 €
Total général		5 000.00 €		5 000.00 €

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PRÉFECTURE

Le 16/09/2025

Application agréée E-legalite.com

93_DE-025-212501274-20250908-2025_55-DE

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit septembre à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Date de la convocation :
1er septembre 2025

Affichée le :
1^{er} septembre 2025

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 19
Présents : 15
Absents : 4
Ayant donné pouvoir : 1

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.
Mme Béatrice KOLODZIEJ, M. Philippe LOUVET, Mme Géraldine FRANTZ, M. BOBILLIER Vincent, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Bertrand LOUVET qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN, M. Antoine PETIT.

Absents non excusés :

M. François JACQUOT, Mme Anne MAIRE.

Madame Françoise VIPREY est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025.56

**Délibération portant création et suppression d'emplois au 1^{er} septembre 2025-
Rectificatif à la délibération n°2025.47 du 15 juillet 2025**

***Délibération certifiée
exécutoire***

***Télétransmise en Préfecture
Le 16 septembre 2025***

Publiée le 16 septembre 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le budget communal,
Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 juillet 2025,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial,

Considérant que la délibération doit préciser les grades correspondants aux emplois créés,

Considérant le recrutement au 1^{er} septembre 2025 d'un nouvel agent d'entretien et sa nouvelle annualisation,

REÇU EN PREFECTURE

le 16/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-025-212501274-20250908-2025_56-DE

Monsieur le Maire propose :

➤ **Filière technique :**

- la création d'1 emploi d'adjoint technique de 20.10/35^{ème}
- la suppression d'1 emploi d'adjoint technique de 20.64/35^{ème}

Emploi : Adjoint technique

- ancien effectif : 7
- nouvel effectif : 7

- Et de modifier en conséquence le tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

le 16/09/2025

Application agréée F.legalite.com

93_DE-025-212501274-20250908-2025_56-DE

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit septembre à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Date de la convocation :
1er septembre 2025

Affichée le :
1^{er} septembre 2025

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 19
Présents : 15
Absents : 4
Ayant donné pouvoir : 1

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.
Mme Béatrice KOLODZIEJ, M. Philippe LOUVET, Mme Géraldine FRANTZ, M. BOBILLIER Vincent, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Bertrand LOUVET qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN, M. Antoine PETIT.

Absents non excusés :

M. François JACQUOT, Mme Anne MAIRE.

Madame Françoise VIPREY est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025.57

**Tableau des emplois au 1^{er} septembre 2025- Rectificatif à la délibération
n°2025.48 du 15 juillet 2025**

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture
Le 16 septembre 2025**

Publiée le 16 septembre 2025

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création d'emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant la délibération n° du 8 septembre 2025 portant création et suppression de plusieurs emplois à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Le conseil municipal est invité à valider la mise à jour au 1^{er} septembre 2025 du tableau des emplois de la Commune de Charquemont par filière, suivant :

Filière administrative

Cadre d'emploi	Catégorie	Temps de travail / semaine	Effectif
Attaché territorial	A	35/35	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	35/35	1
Adjoint administratif	C	35/35	2

REÇU EN PREFECTURE

le 16/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-025-212501274-20250903-2025_57-DE

Filière technique

Cadre d'emploi	Catégorie	Temps de travail / semaine	Effectif
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35/35	1
Adjoint technique	C	35/35	4
		21.74/35	1
		20.10/35	1
		10/35	1

Filière sociale

Cadre d'emploi	Catégorie	Temps de travail / semaine	Effectif
ATSEM Agent spec. Ppal 1 ^{ère} classe école maternelle	C	28.23/35	1
ATSEM Agent spec. Ppal 2 ^{ème} classe école maternelle	C	30.80/35	1
		30.49/35	1
		22.18/35	1
		14.82/35	1

Filière police

Cadre d'emploi	Temps de travail / semaine	Effectif
Brigadier chef principal	22/35	1

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

le 16/09/2025

Application agréée E.legalite.com

93_DE-025-212501274-20250908-2025_57-DE

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit septembre à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Date de la convocation :
1er septembre 2025

Affichée le :
1^{er} septembre 2025

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 19
Présents : 15
Absents : 4
Ayant donné pouvoir : 1

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.
Mme Béatrice KOLODZIEJ, M. Philippe LOUVET, Mme Géraldine FRANTZ, M. BOBILLIER Vincent, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Bertrand LOUVET qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN, M. Antoine PETIT.

Absents non excusés :

M. François JACQUOT, Mme Anne MAIRE.

Madame Françoise VIPREY est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025.58

Autorisation de lancer la consultation du marché d'assurances 2025-2029

***Délibération certifiée
exécutoire***

***Télétransmise en Préfecture
Le 16 septembre 2025***

Publiée le 16 septembre 2025

Monsieur le Maire rappelle qu'une mission d'assistance et de conseil à la passation des marchés d'assurances a été confiée au cabinet ARIMA CONSULTANTS par décision n°2024.68 du 23 décembre 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les différents lots du marché d'assurances, en prévision d'une souscription au 1^{er} janvier 2026.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

le 16/09/2025

Application agréée E.legalite.com

39_DE-025-212501274-20250908-2025_58-DE

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit septembre à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Date de la convocation :
1er septembre 2025

Affichée le :
1^{er} septembre 2025

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 19
Présents : 15
Absents : 4
Ayant donné pouvoir : 1

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.
Mme Béatrice KOLODZIEJ, M. Philippe LOUVET, Mme Géraldine FRANTZ, M. BOBILLIER Vincent, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Bertrand LOUVET qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN, M. Antoine PETIT.

Absents non excusés :

M. François JACQUOT, Mme Anne MAIRE.

Madame Françoise VIPREY est nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2025.59
Fermages 2024**

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture
Le 16 septembre 2025**

Publiée le 16 septembre 2025

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant des ventes d'herbe pour l'année 2024, hors Zone Artisanale (compétence transférée à la CCPM).

Le taux de variation à appliquer au montant du fermage 2023 pour calculer le montant du fermage 2024, conformément à l'arrêté préfectoral n°25.2024.08.09.00008 du 9 août 2024, est de + 5.23 %.

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison de l'absence d'existence légale de la Pastorale en 2024, les factures de mise à disposition des terres agricoles intégrées au secteur du syndicat seront adressées individuellement aux exploitants et non de manière groupée à la Pastorale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la réactualisation du montant des ventes d'herbe 2024, comme suit :

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-025-2125 01274-20250908-2025_59-DE

Titulaire	Adresse exploitant	Parcelles	Surface 2023	Prix à l'hectare 2023	Surface 2024	Prix à l'hectare 2024 (+5,23%)	Montant à facturer 2024
Parcelles Pastorale							
GUINCHARD Philippe	La Combe St Pierre	B 160 - AE 245	4,12	119,50	4,12	125,75	518,09
Gaec des Jonquilles	Le Boulois	AN 60 - AR 43 (P3) - AE 245	9,52	163,98	9,52	172,56	1 642,73
Gaec MONNET	Le Pré Roussel	D 59 - D 565 (P2) - D 478					
Gaec LOUVET	Le Boulois	(P1) - AR 43 (P6)	6,65	118,92	6,65	125,14	832,18
		AR 43 (P1-P2) - AN 60	5,73	153,98	5,73	161,40	924,83
Earl Vincent NAPPEZ	Le Cerneux	AR 43 (P4-P5) - AR 60 - AR 56					
Earl PRETOI	Rue Cotard Jourdain	D 565 (P1-P3) - D 478 (P2)	5,74	137,39	5,74	144,58	829,86
Gaec DELAVELLE	Le Cerneux Maillet	AR 25 - AR 72 - AR 62 - C 11 - C 13	10,51	105,87	10,51	111,41	1 170,89
Earl des Belles Saisons	Les Prés	AN 60 - AE 245 - AE 33	15,76	132,45	15,76	139,38	2 196,58
Gaec GARESSUS	Les Essarts	AN 60 - B 32 - B 34 - B 35 - B153 - B 154 - B 155	4,24	151,91	4,24	159,85	677,78
		Sous-total 2	8,88	132,36	7,73	139,28	1 076,65
Parcelles hors Pastorale			73,15		70,00		9 869,61
BARTHOULOT Vincent	Les Essarts	B 57	1,34	151,51	1,34	159,43	213,64
GAEC CHOPARD LECLERC	5 rue Général Lederc	AK 7	3,09	151,51	3,09	159,43	492,65
Earl des Belles Saisons	Les Prés	B 59	0,57	151,51	0,57	159,43	90,88
Gaec MONNET	Le Pré Roussel	B 398	0,93	151,51	0,93	159,43	148,27
REN AUD Maurice	Les Erauges	AR 52	0,35	151,51	0,35	159,43	55,80
Gaec des Jonquilles	Le Boulois	AR 50	0,66	151,51	0,66	159,43	105,23
		Sous-total 2	6,94		6,94		1 106,47
		TOTAL GENERAL	79,09		76,94		10 976,08

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

le 16/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-025-212501274-20250908-2025_F3-DE

Département du Doubs

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit septembre à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Date de la convocation :
1er septembre 2025

Affichée le :
1^{er} septembre 2025

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 19
Présents : 15
Absents : 4
Ayant donné pouvoir : 1

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.
Mme Béatrice KOLODZIEJ, M. Philippe LOUVET, Mme Géraldine FRANTZ, M. BOBILLIER Vincent, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Bertrand LOUVET qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN, M. Antoine PETIT.

Absents non excusés :

M. François JACQUOT, Mme Anne MAIRE.

Madame Françoise VIPREY est nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2025.60
Fermages 2025**

***Délibération certifiée
exécutoire***

***Télétransmise en Préfecture
Le 16 septembre 2025***

Publiée le 16 septembre 2025

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2024.25 par laquelle le conseil municipal à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer les contrats de bail à ferme avec les agriculteurs exploitants de parcelles communales, conformément à la répartition des terrains communaux convenue lors des réunions de médiation, et a validé le montant du fermage 2025 à hauteur de 135 € l'hectare.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le montant des fermages 2025 comme suit :

REÇU EN PREFECTURE

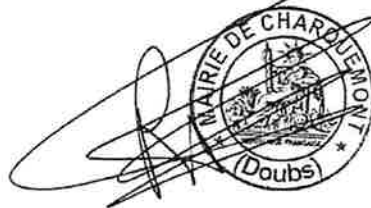
le 16/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-025-212501274-20250908-2025_60-DE

Exploitant	Adresse exploitant	Parcelles	Surface 2025	Prix à l'hectare 2025	Montant à facturer 2025
Parcelles circuit exploitants agricoles					
GAEC CHOPARD LECLERC	5 rue Général Leclerc	C 11 - C 13 (P2) AR 43 (P1-P2) - C 13 (P1) - AN 60	8,92	135,00	1 204,20
GAEC LOUVET	Le Boulois		8,13	135,00	1 097,55
GAEC DES JONQUILLES	Le Boulois	AN 60 - AR 43 (P3) - AR 50 P	8,16	135,00	1 101,60
EARL PRETOT	Rue Cotard Jourdain	D 565 (P3) - D 478 (P1-P2)	10,39	135,00	1 402,65
GAEC DELAVELLE	Le Cerneux Maillet	AR 25 - AR 72 - AR 62 - AR 43 (P5) - P6 - AR 60 - AR 56	9,36	135,00	1 263,60
GAEC GARESSUS	Les Essarts	AN 60 - B 32 - B 34 - B 35 - AE 55 - B 153 - B 154 - B 155	7,98	135,00	1 077,30
GAEC MONNET	Le Prié Roussel	D 59 - D 565 (P1-P2) - D 398 - AK 7	9,26	135,00	1 250,10
DELAVELLE Bernadette	Le Cerneux Maillet	AR 43 (P4)	2,55	135,00	344,25
EARL DU CROT - NAPPEZ Joël	15 rue du Château	AN 60	1,00	135,00	135,00
EARL DES BELLES SAISONS	Les Prés	AN 60 - AE 245 (P1 - P2) - AE 33 - B 160 - B 59	8,53	135,00	1 151,55
Parcelles hors circuit exploitants agricoles		Sous-total 1	74,28		10 027,90
BARTHOLOMET Vincent	Les Essarts	B 57	1,34	135,00	180,90
REN AUD Maurice	Les Frauges	AR 52	0,35	135,00	47,25
		Sous-total 2	1,69		228,15
		TOTAL GENERAL	75,97		10 256,05

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

le 16/09/2025

Application approuvée F.legalite.com

99_DE-035-2125/1274-2025/03/08-2025_60-DE

Département du Doubs

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit septembre à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Date de la convocation :
1er septembre 2025

Affichée le :
1^{er} septembre 2025

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 19
Présents : 15
Absents : 4
Ayant donné pouvoir : 1

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.
Mme Béatrice KOLODZIEJ, M. Philippe LOUVET, Mme Géraldine FRANTZ, M. BOBILLIER Vincent, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Bertrand LOUVET qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN, M. Antoine PETIT.

Absents non excusés :

M. François JACQUOT, Mme Anne MAIRE.

Madame Françoise VIPREY est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025.61

Convention d'utilisation des salles de la maison des services

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture
Le 17 septembre 2025**

Publiée le 17 septembre 2025

Le conseil municipal valide le projet de convention d'utilisation des salles de la maison des services applicable à compter du 1^{er} septembre 2025 joint à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

le 17/09/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-025-212501274-20250908-2025_61-DE

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit septembre à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Date de la convocation :
1er septembre 2025

Affichée le :
1^{er} septembre 2025

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 19
Présents : 15
Absents : 4
Ayant donné pouvoir : 1

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.
Mme Béatrice KOLODZIEJ, M. Philippe LOUVET, Mme Géraldine FRANTZ, M. BOBILLIER Vincent, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Bertrand LOUVET qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN, M. Antoine PETIT.

Absents non excusés :

M. François JACQUOT, Mme Anne MAIRE.

Madame Françoise VIPREY est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025.62

Demande d'acquisition de terrain communal de l'Entreprise HERBELIN

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture
Le 16 septembre 2025**

Publiée le 16 septembre 2025

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023.70 par laquelle le conseil municipal s'est dit favorable à la vente à l'entreprise HERBELIN d'une partie de la voirie communale située à proximité du parking de la société, au tarif de 15 € le m2.

Après délimitation du terrain par le géomètre, la contenance de ce terrain est de 662 m².

Monsieur le Maire précise que les biens du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles (art. L 1311-1 du CGCT ; art. L 3111-1 du CG3P). Ils ne peuvent être vendus sans avoir été préalablement désaffectés et déclassés (Cons. const., 18 septembre 1986, n° 86-217).

En général, le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (art. L 2141-1 du CG3P).

Mais pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible. La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces terrains, places, rues et impasses ne sont plus utilisés pour la circulation publique.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/09/2025

Application agréée E-legalite.com

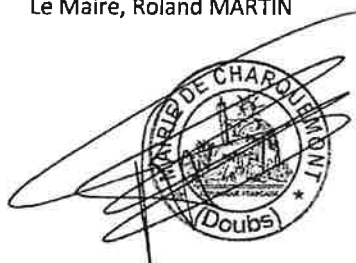
99_DE-025-212501274-20250908-2025_62-DE

Considérant que le terrain concerné n'entrave pas et ne réduit pas la circulation publique et la longueur de la voie de circulation, qu'il n'est utilisé que pour l'accès privé au parking de l'entreprise, il peut par conséquent être considéré comme un « délaissé de voirie ». Le déclassement du domaine public au domaine privé n'est donc pas nécessaire.

Cet exposé entendu et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte de céder ce terrain d'une contenance de 662 m² à la Société HERBELIN, aux conditions suivantes :

- Tarif : 15 € le m² soit 9 930 €
- Frais de géomètre : à charge de la commune
- Frais de notaire : à charge de l'acquéreur
- L'entreprise HERBELIN devra signer une servitude de passage avec ENEDIS pour l'accès au local électrique située sur la parcelle
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

le 16/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-025-212501274-20250908-2025_62-DE

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit septembre à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Date de la convocation :
1er septembre 2025

Affichée le :
1^{er} septembre 2025

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 19
Présents : 15
Absents : 4
Ayant donné pouvoir : 1

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.
Mme Béatrice KOLODZIEJ, M. Philippe LOUVET, Mme Géraldine FRANTZ, M. BOBILLIER Vincent, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Bertrand LOUVET qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN, M. Antoine PETIT.

Absents non excusés :

M. François JACQUOT, Mme Anne MAIRE.

Madame Françoise VIPREY est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025.63

**Accord de principe - cession de terrain pour la construction d'un cabinet de
kinésithérapie**

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture
Le 16 septembre 2025**

Publiée le 16 septembre 2025

Monsieur le Maire expose la demande de terrain de M. TATU Kevin, masseur-kinésithérapeute pour construction d'un cabinet.

Considérant les intérêts stratégiques, sociaux et économiques de cette demande :

- Amélioration de l'offre de soins en répondant à un besoin local en santé, attirer des professionnels de santé dans une zone sous-dotée,
- Rendre la commune plus attractive pour les habitants et contribuer à l'image d'une commune dynamique et attentive à la qualité de vie de ses concitoyens,
- Renforcer la dynamique économique locale,
- Renforcer la cohésion sociale

Considérant le terrain communal vacant cadastré section AE n°281 « Bas de Charquemont » idéalement situé au centre de Charquemont,

Le conseil municipal à l'unanimité décide de céder une surface de terrain d'une capacité maximale de 10 ares à M. TATU Kevin sur la parcelle cadastrée section AE n° 28, au vu de la construction d'un cabinet de kinésithérapie.

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/09/2025

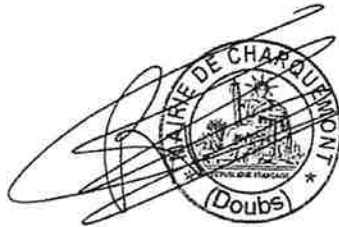
Application agréée E.legalite.com

99_DE-025-212501274-20250908-2025_80-DE

La cession sera validée après entente sur la surface définitive et sous respect des conditions suivantes :

- Le terrain et la construction ne devront être destinés qu'à un usage professionnel médical,
- Le tarif sera de 15 € le m² (terrain non loti),
- Les frais de géomètre seront à charge de la commune,
- Les frais de notaire seront à charge de l'acquéreur,
- A défaut de dépôt de permis de construire sous deux ans à compter de la présente décision, la commune se réserve le droit de reprendre le terrain.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE
le 16/09/2025
Application agréée E.legalite.com

99_DE-025-2125/01274-2025/0903-2025_63-DE

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit septembre à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Date de la convocation :

1er septembre 2025

Affichée le :

1^{er} septembre 2025

**Nombre de conseillers
municipaux :**

En exercice : 19

Présents : 15

Absents : 4

Ayant donné pouvoir : 1

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.

Mme Béatrice KOLODZIEJ, M. Philippe LOUVET, Mme Géraldine FRANTZ, M. BOBILLIER Vincent, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Bertrand LOUVET qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN, M. Antoine PETIT.

Absents non excusés :

M. François JACQUOT, Mme Anne MAIRE.

Madame Françoise VIPREY est nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2025.64
Demande d'ouvertures dominicales 2026**

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture
Le 16 septembre 2025**

Publiée le 16 septembre 2025

Le conseil municipal,

Vu la demande formulée par la bijouterie BOILLOT d'ouvrir son commerce les dimanches 31 mai, 13 décembre et 20 décembre 2026,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Considérant que 3 dimanches sont demandés par la Bijouterie BOILLOT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- donne un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2026 à savoir les 31 mai, 13 décembre et 20 décembre

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN

